

Orléans, le 20 juin 2019

Monsieur le Maire
Mairie
2 rue de la Montagne
77 600 Bussy Saint Martin

N/Réf. : LP.XP.483

Objet : Elaboration du PLU

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis au CRPF les documents arrêtés du PLU de votre commune de Bussy-Saint-Martin et je vous en remercie.

Dans la cartographie générale, il est prévu de classer certains bois et forêts en EBC. Ce classement devrait être explicité de manière exhaustive dans le règlement écrit, page 90.

La forêt privée représente l'essentiel de l'espace boisé de votre commune.

La gestion forestière est multifonctionnelle et répond à des fonctions environnementale, économique et sociale. Elle est encadrée par le code forestier et ce sont les documents de gestion durable qui garantissent cette multifonctionnalité des forêts. Sur votre commune, une propriété forestière est soumise à un document de gestion durable en cours de validité et agréé par le CRPF.

Le classement en EBC, de la partie en forêt privée sous Plan Simple de Gestion est donc une superposition des réglementations ; celle-ci est un frein à la gestion et de surcroît inutile puisque le code forestier prévaut sur le code de l'urbanisme.

A toutes fins utiles je vous adresse une note élaborée par le CRPF sur la prise en compte des espaces boisés dans les documents d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,



X. PESME

PJ : Note sur les espaces boisés dans les PLU et les SCOT